



Du contact entre parties et avocats

Par **Cloenri**, le **15/02/2018** à **11:02**

Bonjour,

Dans une affaire de droit rural où je n'ai pas eu besoin de prendre un avocat, est-ce que je peux demander directement à l'avocat adverse quelle est l'adresse actuelle de son client, la LR/AR du greffe lui notifiant le jugement étant revenue comme inexacte ? Je demande cela car j'ai entendu dire que les avocats ou les parties ne doivent pas avoir de contact direct entre eux.

Avec mes remerciements.

Par **Cloenri**, le **16/02/2018** à **08:23**

Merci. Est-ce correct par un mail ? car, n'ayant pas d'avocat jusque là, j'ai déjà échangé avec celui de mon adversaire par mail, auxquels il me répond par lettre.

Par **PCARLI**, le **16/02/2018** à **13:26**

Bonjour,

LGOC a tout à fait raison.

indiquez à cet avocat que, pour éviter à la partie perdante de supporter la charge des frais de signification par voie d'huissier ("frais & dépens") puisque l'avis de réception n'a pas été signé dans les conditions prévues à l'article 670 du Code de procédure civile), vous lui proposez de vous adresser un accusé de réception signé par son client.

cdmt